

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM
ET DE RÉFÉRENT GROUPE
SCOLAIRE**

Délibération : 07.2021.084

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'audit effectué dans les écoles il y a quelques années a mis en lumière le fait que le volume de missions affecté aux ATSEM n'était pas suffisant pour conserver l'intégralité des agents en poste à temps complet. Ainsi, de nombreuses ATSEM ont vu leur poste basculer à temps non complet 33h15. A contrario, celles qui le souhaitaient pouvaient, afin de conserver leur temps complet, effectuer, en sus des missions habituelles dévolues aux ATSEM, des animations au sein du mixcube les mercredis.

La collectivité propose aujourd'hui de créer un emploi à TNC 33h15/35.

Puis lorsque les démarches administratives auront été effectuées, de supprimer l'emploi à temps complet correspondant.

Le même cas de figure se produit pour l'un des référents de groupe scolaire. Il convient de créer son emploi à temps non complet 31h30/35. Puis, lorsque les démarches auront été définitivement actées, nous supprimerons l'emploi de référent groupe scolaire à temps complet.

Il convient ainsi de créer les emplois permanents suivants :

1-/ Un emploi d'ATSEM à temps non complet

Les missions dévolues à ce poste seront les suivantes :

Missions pendant le temps scolaire :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,
- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire et alerter les services compétents en cas d'accident,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,

Missions hors temps scolaire :

- Surveiller les enfants et animation au restaurant scolaire,
- Entretien des classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits,

Divers :

- Participer aux réunions de service et être force de proposition lors des projets communs mairie/école.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	ATSEM	C	ATSEM	- ATSEM principal de 2ème classe - ATSEM principal de 1ère classe	33h15/35

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2-/ Un emploi de référent groupe scolaire à temps non complet

Les missions dévolues à ce poste sont les suivantes :

En qualité de référent :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique éducative du territoire,
- Coordonner l'organisation des manifestations scolaires sur les 3 groupes scolaires
- Centraliser les besoins et demandes des différents acteurs des écoles et les transmettre,
- Être l'interlocuteur interne à l'école entre la ville et les différents acteurs œuvrant sur tous les temps périscolaires de l'enfant, notamment : la Ville, les familles, l'Éducation nationale, les porteurs de projets ...
- Aider à la construction de l'offre de loisirs trimestriel en lien avec les autres référents
 - ✓ affectation des moyens nécessaires pour les différentes activités (humains, matériel)
 - ✓ participation au développement des outils de suivi permettant l'évaluation de chaque activité,
- Veiller à la sécurité des personnes, des lieux et du matériel
- Gérer les inscriptions des enfants aux Temps d'activités périscolaires
 - ✓ Brassage des groupes d'enfants inscrits aux TAP
 - ✓ Saisie des inscriptions sur Technocarte
 - ✓ Suivi du pointage des activités chaque mois
 - ✓ Suivi des présences des animateurs associatifs

En qualité de manager

- Assurer l'intérim de la direction de l'ALSH du groupe scolaire
- Encadrer les personnels municipaux (ATSEM et agents techniques) de l'école élémentaire et maternelle :
 - assurer une présence quotidienne dans l'établissement pour appui technique, suivi des missions...
 - gestion du stock des produits sur l'école et transmission des informations pour les commandes à passer
- Suivre les absences et les remplacements concernant le temps d'animation périscolaire en lien avec le coordonnateur et l'agent administratif

En qualité de chargé d'animation :

- Être référent sur le temps méridien :
 - ✓ présence sur le temps de cantine : résolution des problèmes avec les enfants
 - ✓ suivi et accompagnement des animations élaborées par le délégataire de la DSP restauration.

Il convient de procéder à la création de l'emploi cité de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enseignement	Référent groupe scolaire	C	Adjoint territorial d'animation	- Adjoint territorial d'animation - Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe - Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	31h30/35

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs;

Vu l'information faite au comité technique commun Ville et CCAS lors de la séance du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1er juillet 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Sonia MONFORT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.